



21.11.2011 - 11:00 Uhr

## Mesures de sécurité du Cipi: Les poêles et les cheminées de salon, des engins incendiaires?

Berne (ots) -

Les cheminées et les poêles à bois présentent un sérieux risque d'incendie, mais le Cipi préconise des mesures de sécurité faciles à mettre en oeuvre.

A l'arrivée des frimas et de l'hiver, on redécouvre le plaisir de faire du feu chez soi. Mais attention: les cheminées et les poêles à bois peuvent projeter des étincelles et des tisons ardents qui causent régulièrement des incendies domestiques. Pour conjurer le danger, il importe d'appliquer les mesures de sécurité du Cipi, le Centre d'information pour la prévention des incendies.

Les étincelles provenant des feux de cheminée ou des poêles, de même que les tisons ardents qui tombent de l'âtre sont la cause la plus fréquente des incendies. Pour peu qu'ils entrent en contact avec un objet inflammable telle qu'un rideau ou un meuble capitonné, le feu peut jaillir et se propager très vite à toute la pièce. La meilleure précaution consiste à installer un pare-étincelles ou une cheminée sécurisée par une vitre, à condition que celle-ci soit fermée. En outre, aucun objet d'aménagement ne devrait être placé à proximité du foyer, et les tapis, les rideaux et les meubles doivent se trouver à une bonne distance.

Brûler des déchets, du papier de rebut ou du carton dans la cheminée est non seulement illégal, mais aussi très risqué. Il peut en résulter un brusque embrasement susceptible de provoquer un feu de cheminée en quelques secondes. Quelques feuilles de papier suffisent à allumer un feu de bûches, lesquelles doivent être de bois sec et naturel, le bâtonnet allume-feu étant le moyen le plus adéquat. Le Cipi rappelle que les cendres peuvent contenir des braises très longtemps. C'est pourquoi elles ne doivent en aucun cas être déposées dans des sacs à ordures, des caisses ou des cartons, mais dans des récipients à l'épreuve du feu.

Les premières mesures de sécurité préconisées par le Cipi

- Installez un pare-étincelles ou optez pour une cheminée sécurisée par une vitre.
- Placez meubles et objets d'aménagement intérieur à bonne distance du foyer.
- Ne déposez les cendres que dans un récipient à l'épreuve du feu.

Si malgré tout un incendie se déclare, il faut procéder par ordre: alerter les secours (les sapeurs pompiers au 118), sauver les occupants des locaux, lutter contre le feu.

Vous trouverez de plus amples informations ainsi que des prospectus sur la prévention des incendies domestiques à l'adresse [www.bfb-cipi.ch](http://www.bfb-cipi.ch).

Attention au feu! Le Centre d'information pour la prévention des incendies (Cipi) est un organisme financé par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI). Investi d'une mission de prévention, il mène régulièrement campagne en vue d'informer le public et de le sensibiliser au danger d'incendie. [www.bfb-cipi.ch](http://www.bfb-cipi.ch)

Contact:

Service de presse du CIPI  
Tél.: +41/43/300'56'56  
E-Mail: [media@bfb-cipi.ch](mailto:media@bfb-cipi.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100708528> abgerufen werden.